

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.  
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland  
Abente : Mme DHAILLY Karine

**Délibération n° 30/09/2022 – Création d'emploi d'agent recenseur et nomination de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,*  
*Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*  
*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,*  
*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*  
*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,*

**Sur le rapport du Maire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- 1) décide la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers en raison d'un emploi d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à fin février ;**
- 2) décide de désigner Madame Catherine EUSTACHE « agent recenseur ».**

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022*

*Le Maire,*



*Philippe DARCIS*

*Publiée le 16/09/2022*

*Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*